

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 20 JUILLET 2021

33 PRESENTS :

MMES WATINE J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., JAUBERT I., CORDARO D., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., CARRERES B., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., SERRET J., ESTRANGIN M., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AU-DEMARD N., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., SCRIVANI J., GRANGEON S.
MRS ARNAUD R., PEYRET JM., FAURE JF.

11 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS CROZIER G., GAGNIER G., ESTEOULLE R., GRESSE C., MOREL L., GAUDET JM., CHABERT C., MACLIN B., SAYN L., PATONNIER T.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABIEN LOMBARD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE RESSOURCES

1. Moun Pais : approbation du protocole valant résiliation conventionnelle du bail emphytéotique administratif avec la SCOP MOUN PAIS

II / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

2. Télétravail : mise en place ponctuelle (septembre à décembre 2021)
3. Lignes directrices de gestion « carrière » : critères pour l'avancement de grade et présentation au Centre de gestion des dossiers de promotion interne
4. Gestion des déchets : création d'un poste d'ingénieur
5. Service juridique : création d'un poste de rédacteur
6. Environnement : création d'un poste non-permanent d'ingénieur territorial (mission bois-forêt)
7. Agriculture : suppression d'un emploi d'attaché non permanent à TNC et création d'un emploi d'attaché non permanent à TC
8. Petite enfance : suppression d'un poste d'EJE TNC et création d'un poste d'adjoint d'animation TC
9. Petite enfance : création d'un poste d'agent social
10. Solidarités : création d'un poste de coordination (Maison France Services notamment)
11. Solidarités : création d'un poste d'attaché (conseiller social intercommunal)
12. Petite ville de demain : création d'un poste d'attaché

III / SERVICE FINANCES

13. Budget général : décision modificative n°2
14. Attributions de compensation : actualisation suite au retrait de Puy St Martin
15. Retrait de Puy St Martin : approbation de la convention de règlement des modalités patrimoniales et financières

IV / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

16. Matériel : vente d'un crochet de levage d'une BOM

V / POLE ENVIRONNEMENT

17. Eolien : délibération cadre pour une maîtrise territoriale des projets

VI / SERVICE PETITE ENFANCE

18. Pignal : approbation du commodat

VII / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

19. Beaufort : acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil du 29/06/21. Celui-ci n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Fabien Lombard est désigné secrétaire de séance.

I – RESSOURCES

Point 1 Moun Païs : approbation du protocole valant résiliation conventionnelle du bail emphytéotique administratif avec la SCOP MOUN PAIS

Monsieur Jean Serret rappelle que le 27 février 2012, la CCVD et la société MOUN PAIS ont conclu un bail emphytéotique administratif portant sur la location de biens immobiliers situés sur l'Ecosite à EURRE afin de pouvoir développer son activité de restaurant. Ce contrat de location avec droit réel immobilier a été conclu pour une durée de 25 ans à compter du 1er mars 2012.

Suite à la sollicitation de la communauté de communes par plusieurs communes pour la création d'une cuisine centrale mutualisée pour répondre au souhait de développer le local et le bio dans les cantine ;

Suite au retour favorable des différentes communes pour la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas bio et locaux en liaison froide pour les communes le souhaitant ;

Compte tenu du positionnement central sur l'Ecosite du bâtiment actuellement occupé par Moun Païs et des infrastructures déjà présentes dans ce bâtiment, il a été proposé à Moun Païs de rompre le bail emphytéotique avec le paiement de dommages et intérêts pour rupture anticipée.

L'indemnité vise à couvrir tous les préjudices subis par la société MOUN PAIS, et notamment l'ensemble des travaux et investissements réalisés par le preneur sur le bien immobilier, outre le dédommagement lié à la fin anticipée du contrat de location conclu le 27 février 2012.

Cette somme constitue une indemnité globale, forfaitaire et définitive versée à la SCOP MOUN PAIS, qui accepte en contrepartie de restituer à la CCVD le bien immobilier avant l'arrivée du terme normal du contrat de location.

Après avoir pris en compte l'économie générale du bail emphytéotique administratif, et notamment sa durée, il est proposé de verser à la SCOP MOUN PAIS une indemnité transactionnelle évaluée à un montant global, définitif et forfaitaire de 161 000 euros.

Suite à une question de Madame Francine Dambrine sur le choix du lieu pour la cuisine et le devenir des restaurateurs de Moun Païs, Monsieur Fabien Duvert répond que les murs appartenant à la CCVD, les locaux sont adaptés en surface. Une remise aux normes sera nécessaire mais moins onéreuse qu'une construction neuve sur un terrain qu'il aurait fallu trouver. Les 2 anciens gérants se projettent sur un autre projet professionnel, possiblement sur le territoire.

Monsieur Jean Serret rappelle que le bâtiment avait été acquis, à l'origine, à l'Euro symbolique auprès de la SNCF, dans le cadre du passage du TGV.

Le Conseil :

- acte la rupture anticipée du bail emphytéotique avec la SCOP MOUN PAIS par la signature d'un protocole valant résiliation conventionnelle de ce bail au 31/7/2021,
- accorde à la SCOP MOUN PAIS une indemnité pour rupture anticipée d'un montant de 161 000 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget en cours,
- autorise le président à signer tous documents relatif à cette opération.

II – RESSOURCES HUMAINES

Point 2 Télétravail : mise en place ponctuelle (septembre à décembre 2021)

Monsieur Jean Serret rappelle que la situation sanitaire liée au COVID a contraint les employeurs à proposer le télétravail à leurs agents afin de respecter les consignes gouvernementales.

Une première évaluation de la période de télétravail mise en place du 17 mars au 11 mai 2020 (période de confinement) a été réalisée par un groupe de travail composé de l'assistante de prévention, le DRH, le responsable du service Informatique, un représentant du personnel et 4 directeurs de service. Cette évaluation a été présentée en CHSCT.

Au vu de cette expérience, et en réponse aux besoins divers des agents, il est proposé que le télétravail soit mis en place, du 1er septembre au 31 décembre 2021, avec valeur d'essai pour déterminer ensuite s'il y aura une mise en place pérenne et dans le droit commun.

Durant cette période, le télétravail sera mis en place sous la forme suivante :

- Il sera autorisé ou non par la CCVD après demande expresse de l'agent,
- il ne pourra excéder 1 journée pleine par semaine (sauf en cas de situation particulière, étudiée au cas par cas pour un agent reconnu comme en situation de handicap – RQTH)
- l'agent dont la demande de télétravail est acceptée devra être présent au moins 3 journées par semaine,
- l'agent assurant ses fonctions en télétravail effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

La durée de validité de la demande de l'agent pour télétravailler est de 4 mois. Cette demande devra être renouvelée si la mise en place du télétravail était prolongée.

L'encadrant direct aura à charge, sous l'autorité du directeur de service :

- de valider la demande de l'agent de télétravailler,
- d'organiser le planning de travail de l'agent,
- d'informer l'agent de toutes modifications qui pourraient survenir dans son planning au regard de l'activité du service,
- de tenir à jour tous documents permettant de savoir si l'agent est (ou sera) en télétravail,
- Les conditions techniques et matériels sont les suivantes :
- le télétravail devra avoir lieu au domicile de l'agent, qui prendra toutes dispositions nécessaires pour être valablement assuré à cette fin (une attestation d'assurance devra être fournie),
- l'agent sera vigilant à strictement respecter la charte informatique,
- l'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :
 - o Ordinateur portable,
 - o Accès à la messagerie professionnelle,
 - o Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
 - o Accès au serveur avec l'ensemble des dossiers utilisés au quotidien.

Suite à cette nouvelle période de télétravail, une nouvelle présentation et des propositions seront faites lors du CHSCT prévu le 18 novembre 2021.

Monsieur Jean Serret indique qu'un comité de pilotage Covid a été créé pour suivre l'évolution de la situation sanitaire au sein de la CCVD, les mesures à mettre en place, les informations à transmettre.

Il attire l'attention que l'accord du télétravail sera accordé sous réserve des besoins des services, dont la présence peut être essentielle.

Le cadre doit être strict et précis afin d'éviter une ubérisation possible du travail avec, à terme, un risque de disparition du contrat de travail.

Monsieur Fabien Duvert ajoute que, de fait, le télétravail a été la règle pendant ces 18 derniers mois. Le temps de présence est repris progressivement. Cette période expérimentale devrait aboutir à une mise en œuvre dans le droit commun.

Le télétravail est organisé dans les services pour qu'ils continuent à fonctionner.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur le bilan de la 1^{ère} période de télétravail, Monsieur Jean Serret interrompt la séance afin que Monsieur Joseph Safadi puisse répondre.

L'évaluation s'est déroulée du 11/3 au 17 mai 2020 dans une période contrainte avec la présence des enfants (écoles fermées) ; un questionnaire (difficultés rencontrées, intérêt ou pas, avantages constatés, ...) a été adressé aux agents. 77 réponses ont été rendues. Globalement, il ressort un intérêt (diverses raisons invoquées : concentration meilleure, gain financier car moins de déplacement, ...) pour la majorité des agents à continuer à télétravailler sur un temps court (1-2 jours maximum).

Monsieur Philippe Ribière estime que cette organisation est intéressante : un jour maximum semble sans conséquence sur l'efficacité des services. Il n'a pas ressenti de baisse de dynamisme en tant qu' élu.

Madame Catherine Jacquot confirme que les conseillers sociaux intercommunaux ont fait preuve d'une grande efficacité malgré un surcroît important de leur activité. Les services de la CAF, ... étant fermés, ils ont pris le relais auprès des personnes fragiles.

Monsieur Fabien Duvert ajoute que, malgré une dynamique transversale entre les services mise à mal, tout a bien fonctionné. La plupart des agents sont toutefois demandeurs de rencontres, d'échanges.

Monsieur Jean Serret rappelle que, malgré une situation sanitaire tendue, certains services ont continué à travailler en présentiel : les crèches, le service de collecte des déchets, ... Le respect des consignes a évité des clusters à la CCVD.

Il réintroduit la séance afin de voter la délibération proposée.

Le Conseil :

- *instaure cette période d'essai du télétravail au sein de la collectivité, du 1er septembre au 31 décembre 2021,*
- *valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Point 3 Lignes directrices de gestion « carrière » : critères pour l'avancement de grade et présentation au Centre de gestion des dossiers de promotion interne

Monsieur Jean Serret rappelle que, par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, toutes les collectivités territoriales et établissements publics locaux, ont l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique (Comité Social Territorial dès le 1er janvier 2023).

Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise à fixer les orientations stratégiques de chaque collectivité ou établissement sur lesquelles s'appuieront désormais les décisions individuelles en lieu et place de la consultation préalable systématique de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Centre de gestion.

Cette réforme bouleverse, en profondeur, les procédures applicables en matière d'avancement de grade et de promotion interne. L'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié le champ de compétences des CAP en supprimant, notamment, la saisine préalable en matière d'avancement de grade (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Ces lignes directrices de gestion se décomposent en deux catégories :

1. « LDG emploi » : qui doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité ou établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et de compétences ;
2. « LDG carrière » : qui doivent fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, Celles-ci doivent préciser les critères et orientations générales appliqués pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et la sélection des agents qui seront proposés à la promotion interne. Ces LDG ont pour objectif de donner aux agents publics davantage de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion RH internes à leur collectivité.

A ce titre, les critères de promotion et de valorisation des parcours doivent être :

- Définis par l'autorité territoriale (et soumis à l'avis préalable du Comité Technique) ;
- Inscrits dans le document formalisant les LDG de la collectivité ;
- Communiqués aux agents.

Dans la fixation de ces critères et orientations, l'autorité territoriale doit obligatoirement :

- Préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes
- Permettre d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- Les critères définis ci-après ont fait l'objet d'une présentation en Comité technique le 17 juin.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président
- Décide la validation des critères définis pour l'avancement de grade et la présentation des dossiers de promotion interne,
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 4 Gestion des déchets : création d'un poste d'ingénieur

Monsieur Fabien Duvert rappelle que, suite au départ du responsable du service gestion des déchets, sa remplaçante a été recrutée par voie de mutation. Elle arrivera le 23/8.

Cet agent étant sur le grade d'ingénieur, il est nécessaire de créer un poste équivalent à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Crée un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 5 Service juridique : création d'un poste de rédacteur

Monsieur Fabien Duvert informe que la direction des affaires juridiques et achats est de plus en plus sollicitée depuis sa création il y a deux ans par les communes membres, dans le cadre de la mutualisation, pour les accompagner sur le montage, la passation mais également le suivi et l'exécution de divers marchés publics.

Cette augmentation des demandes traduit un véritable besoin pour les communes membres de la communauté de communes d'avoir un accompagnement par des spécialistes du droit des marchés publics pour assurer la légalité des procédures.

De plus, le service renseigne également sur d'autres questions juridiques plus générales afin de faire un premier diagnostic de la situation permettant à la commune d'avoir un premier niveau d'analyse.

L'augmentation constante de ces sollicitations nécessite la création d'un nouveau poste, intitulé : Chargé(e) des marchés publics /Affaires juridiques

Le service sera ainsi composé de 3 agents au service de la CCVD et de ses communes.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président*
- *Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet,*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 6 Environnement : création d'un poste non-permanent d'ingénieur territorial (mission bois-forêt)

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, dans le cadre du projet Biovallée énergie (CCVD/CCCPS), des objectifs TEPOS (Territoire à Energie Positive) et de la mise en œuvre du PCAET (plan climat air énergie territorial) de la CCVD, la mission Forêt - Filière bois a pour objectif :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie forestière, afin de maintenir un puits de carbone, de préserver la biodiversité, d'avoir une gestion durable de nos forêts tout en produisant du bois énergie localement (périmètre de la mission : CCVD et CCCPS)
- Le développement de la chaleur renouvelable par l'accompagnement de projet communaux, intercommunaux et privés : chaufferie bois, solaire thermique, géothermie (périmètre de la mission : CCVD CCCPS et CCD).

Dans ce cadre, la CCVD porte l'enveloppe financière du fonds chaleur qui permet un financement des projets entre 50 et 80%.

Il convient donc de créer un nouveau poste de chargé de mission (emploi non-permanent ingénieur).

Ces missions sont financées pour 3 ans dans le cadre du programme Leader et par l'ADEME.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président*
- *Décide la création d'un poste non-permanent d'ingénieur territorial à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 7 Agriculture : suppression d'un emploi d'attaché non permanent à TNC et création d'un emploi d'attaché non permanent à TC

Monsieur Fabien Duvert rappelle que le service agriculture a vu depuis ces dernières années ses activités augmenter significativement et en particulier sur les thématiques suivantes :

- le programme alimentation (SAI) qui a été mené depuis 6 ans avec le soutien de la fondation Carasso et plus récemment Territoire d'innovation.

Des programmes spécifiques ont nécessité et nécessitent encore un suivi particulièrement conséquent, à savoir :

- Le service mutualisé de cuisine centrale ;
- La station de compostage ;
- Les ateliers de transformation.
- Le programme Mooving

Pour ce faire, il est nécessaire que la chargée de mission à temps non complet au sein du service agriculture exerce ses fonctions à temps complet à compter du 1er septembre 2021.

Il est donc proposé :

- la suppression de l'emploi non-permanent à temps non-complet (28h/semaine) créé par délibération le 29 septembre 2020,
- la création d'un emploi non-permanent (attaché territorial) à temps complet.

Monsieur Jean Serret ajoute qu'au vu des missions du service, celui-ci doit se restructurer afin d'y répondre.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - *la suppression de l'emploi non-permanent à temps non-complet créé par délibération le 29 septembre 2020,*
 - *la création d'un emploi non-permanent (attaché territorial) à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 8 Petite enfance : suppression d'un poste d'EJE TNC et création d'un poste d'adjoint d'animation TNC

Monsieur Claude Aurias explique que l'organisation du Relais Assistantes Maternelles de la CCVD nécessite :

- La suppression d'un poste d'éducateur territorial jeune enfant à temps non complet (80%)
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - *La suppression d'un poste d'EJE à temps non complet (80%)*
 - *La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80 %).*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 9 Petite enfance : création d'un poste d'agent social

Monsieur Claude Aurias informe que, dans le cadre de la réorganisation du service petite-enfance, de l'ouverture du Lieu Multi-accueil à Pignal et de la rotation des agents sur les différentes structures, il est prévu qu'une assistante maternelle (contractuelle) du Multi-accueil familial à Livron intègre un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant du service à compter de la réouverture du 23 août 2021.

Il convient donc de créer un emploi d'agent social territorial à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président*
- Décide la création d'un poste d'agent social territorial à temps complet,*
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 10 Solidarités : création d'un poste de coordination (Maison France Services notamment)

Monsieur Jean Serret rappelle que la MSAP de Livron a été intégré à la CCVD en octobre 2018 et que celle de la Gervanne et de la Sye, située à Beaufort-sur-Gervanne a été créée. En 2021, une antenne est ouverte à Loriol et d'ici la fin de l'année, la communauté de communes mettra en œuvre le bus France Services qui se déplacera dans un 1er temps sur les communes de la Basse Vallée de la Drôme et du Haut-Roubion.

L'équipe pourrait alors compter 8 agents, répartis sur trois sites et un service itinérant.

Suite à ce déploiement, il est devenu nécessaire de renforcer la Direction des Solidarités par un poste de coordination France Services.

Cette personne aura pour mission principale l'organisation du service, la gestion de l'équipe d'animation des Espaces France Services et le suivi administratif, financier et matériel.

Selon le besoin, elle pourra aussi intervenir en soutien administratif et financier pour les autres thématiques de la direction des solidarités.

Monsieur Jean Serret indique que ces Maisons France Service réinstallent les services publics que l'Etat avait fermé dans les communes les plus éloignées. Il souhaite s'engager aux côtés de l'association des maires de la Drôme sur une reconnaissance de l'innovation dans les territoires ruraux : par exemple, la navette autonome, le bus MFS itinérant, Charles et Alice, l'Oréal, Millet, Carpenter. Le développement ne doit pas se faire que dans les métropoles et les agglomérations.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet*
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 11 Solidarités : création d'un poste d'attaché (conseiller social intercommunal) à temps complet

Monsieur Jean Serret rappelle que le CIAS du Val de Drôme a été créé en février 2013 pour soutenir les CCAS dans leurs missions d'aide et de prévention sociales auprès des habitants. Il n'a pas vocation à se substituer aux CCAS, ces derniers restant les garants du lien avec les habitants. Cependant, pour permettre à tous un égal accès aux aides et aux services existants quelle que soit sa commune d'habitation, une équipe de conseillers sociaux intercommunaux a été créée afin d'accompagner au mieux les habitants rencontrant des difficultés.

En 2020, l'équipe a accompagné 368 foyers. Ces accompagnements se sont réalisés lors de permanences (268 rendez-vous), de visites à domicile (200 visites) et ont engendré 2148 démarches (appels, déplacements, mails, rencontres partenaires, réalisation de dossiers, etc...).

Leur activité est en constante progression depuis la mise en œuvre de ce service. Entre 2019 et 2020, malgré la période sans rendez-vous du confinement de mars à mai 2020, le nombre de foyers accompagnés a augmenté de 23 %.

Face à cet accroissement d'activité et à la demande des deux conseillers sociaux de réduire leur temps de travail à 80%, il est nécessaire de créer un nouveau poste de conseiller social intercommunal à temps complet.

Ce poste est financé en allouant une partie des recettes issues des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) aux actions sociales, sans fiscalité.

Madame Catherine Jacquot informe qu'une demande a été faite auprès des services de l'Etat pour bénéficier d'un renfort sur le territoire. La permanence d'un psychologue a été proposée mais sur Montéluçon. Il faudra se déplacer pour le rencontrer. Ce n'est pas satisfaisant et ne répond pas aux besoins.

Elle fait part du travail très important effectué par les 2 conseillers intercommunaux qui ont pallié aux fermetures de services utiles aux personnes fragiles (dossiers APA, ...). Cela a demandé beaucoup de temps et d'énergie, avec de nombreux déplacements.

Monsieur Philippe Ribière demande si cette création de poste est proposée dans le cadre de la situation sanitaire où les demandes ont été plus nombreuses, donc juste contextuelle ou est-elle vraiment justifiée par des tâches récurrentes ? Ne faut-il pas se donner le temps de vérifier si le surcroît de travail perdure ?

Monsieur le Président indique que ce poste est nécessaire pour répondre aux besoins des personnes, notamment âgées et pauvres.

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers indique que la permanence dans sa commune est passée de 1h à 2h et elle est complète à chaque fois.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président
- Décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 Petite Ville de demain : création d'un poste non permanent d'attaché à temps complet

Monsieur Francis Fayard rappelle que la CCVD en lien avec les deux communes de Loriol sur Drôme et Livron sur Drôme ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet « Petite Ville de Demain » (PVD).

Il convient de créer un emploi non-permanent, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans.

Ses missions seront les suivantes :

- Assurer la coordination technique et politique entre les deux communes
- Analyser les besoins en expertises nécessaires et les coordonner en s'appuyant sur les partenaires
- Elaborer un plan d'actions opérationnelles et le décliner en fiches action en lien étroit avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Accompagner et définir avec les communes les projets de revitalisation
- Suivre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les services et les partenaires
- Veiller à la cohérence des instances de pilotage Petite Ville De Demain et le PLH,
- Réaliser l'animation du programme auprès des acteurs privés et publics autour du projet.
- Suivre les actions de concertation et de co-construction auprès des usagers,
- Assurer le suivi financier du programme.

Monsieur le Vice-Président indique que le poste est financé à 80 %, le reste à charge financé par les 2 communes. Le poste est porté administrativement par la CCVD. Cela renforcera le lien entre les politiques des 2 communes.

L'intérêt est que ce poste perdurera sur toute la durée du mandat avec une mission de modernisation des centres-villes en 2^{ème} phase, en collaboration avec un poste de manager.

Monsieur Claude Aurias confirme effectivement la création d'un poste de manager « centre ville » financé par Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme à hauteur chacune de 50 %. Cette mission est à lier avec celle du programme PVD ; c'est pourquoi une réflexion en amont pour une bonne cohérence entre les 2 missions est primordiale pour avoir l'assurance de ce que l'on veut pour le développement des villes.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide de créer un emploi non-permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour une durée de trois années,*
- *autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme,*
- *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération,*

III – FINANCES

Point 13 Budget général : décision modificative n°2

Monsieur Jean Serret propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

Section d'investissement /

Dépenses

Fin des travaux du centre technique intercommunal (sol en enrobé béton pour une meilleure tenue)	+ 100 000 €
Acquisition terrains pour services publics Gervanne	+ 480 000 €

Recettes

Recours à l'emprunt	+ 580 000 €
---------------------	-------------

AJUSTEMENTS CREDITS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-60-812 : GARAGE ATELIER ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1641-73-020 : SERVICES PUBLICS GERVANNE SYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	580 000,00 €
D-2111-73-020 : SERVICES PUBLICS GERVANNE SYE	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-60-812 : GARAGE ATELIER ST	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	580 000,00 €	0,00 €	580 000,00 €
Total Général		580 000,00 €		580 000,00 €

Le Conseil :
- adopte la *Décision modificative n°2 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 14 Attributions de compensation : actualisation suite au retrait de Puy St Martin

Monsieur Jean Serret rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- L'arrêté préfectoral du 21/12/2020 n° 26-2020-12-21-001 actant le retrait de la commune de Puy St Martin de la CCVD pour adhésion à la Communauté d'agglomération de Montélimar au 1/1/2021

Monsieur le Président propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations :

	AC Modifiée 2019 (délib 27-3-18)	AC modifiées à compter du 01/10/2019 (délib 23-10-18)	AC Négatives compensées	AC Négatives PLUI (délib 27-3-18)
ALLEX	359 977 €	359 977 €		
AMBONIL	12 681 €	12 681 €		
AUTICHAMP	0 €	0 €	1 775 €	663 €
BEAUFORT SUR GERVANNE	0 €	0 €		2 299 €
CHABRILLAN	76 917 €	76 917 €		
CLIOUSCLAT	20 366 €	20 366 €		
COBONNE	0	0	2 638 €	868 €
DIVAJEU	4 879 €	4 879 €		
EURRE	89 832 €	89 832 €		
EYGLUY ESCOULIN	0	0		319 €
FELINES SUR RIMANDOULE	2 411 €	2 411 €		
FRANCILLON SUR ROUBION	0	0	3 668 €	992 €
GIGORS ET LOZERON	6 508 €	6 508 €		
GRANE	75 181 €	75 181 €		

	AC Modifiée 2019 (délib 27-3-18)	AC modifiées à compter du 01/10/2019 (délib 23-10-18)	AC Négatives compensées	AC Négatives PLUI (délib 27-3-18)
LIVRON SUR DROME	874 075 €	795 115 €		
LORIOLE SUR DROME	1 818 731 €	1 818 731 €		
MIRMANDE	22 596 €	22 596 €		
MONTCLAR SUR GERVANNE	6 099 €	6 099 €		
MONTOISON	24 576 €	24 576 €		
MORNANS	12 915 €	12 915 €		
OMBLEZE	861 €	861 €		
PLAN DE BAIX	1 389 €	1 389 €		
LE POET CELARD	455 €	455 €		
LA REPARA AURIPLES	0	0		1 208 €
LA ROCHE SUR GRANE	46 328 €	46 328 €		
SAOU	0	0		2 909 €
SOYANS	0	0	8 726 €	1 958 €
SUZE	424 €	424 €		
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	0	0	2 267 €	3 094 €
TOTAL	3 457 201 €	3 378 242 €	19 074 €	14 310 €

Le Conseil :

- approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1/1/21
- Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1er janvier 2021, sera égal à : 3 378 242 €
- Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1er janvier 2021, sera égal à : 19 074 €
- Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1er janvier 2021, sera égal à : 14 310 €
- autorise le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 15 Retrait de Puy St Martin : approbation de la convention de règlement des modalités patrimoniales et financières

Monsieur Fabien Duvert rappelle à l'assemblée que, suite à la demande de la commune de Puy St Martin de sortir de la CCVD pour adhérer à Montélimar Agglo, le Préfet de la Drôme a adopté un arrêté en date du 21 décembre 2020 portant retrait dérogatoire de la Commune de Puy St Martin de la CCVD pour adhérer à la Communauté d'agglomération Montélimar Agglo au 01 janvier 2021.

En pratique pour régler les conditions patrimoniales et financières de retrait, les pourparlers et négociations entreprises entre la CCVD et la commune de Puy St Martin ont intéressé également la communauté d'agglomération qui y a participé et un accord a pu aboutir entre les parties sur une base financière équilibrée.

L'évaluation des conditions patrimoniales et financières du retrait de la Commune de Puy St Martin de la CCVD a permis de prévoir une compensation financière à la charge de cette commune. Cette étude d'impact a été réalisée par le cabinet Stratorial, conseil en gestion et finances locales et a servi pour les discussions et négociations sur les conditions patrimoniales et financières de retrait de la Commune de PUY SAINT MARTIN.

Le Directeur présente ainsi un projet de convention à conclure avec la commune de Puy St Martin, qui fixe les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune. Cette convention prévoit la reprise par la commune de l'ensemble des biens meubles et immeubles réalisés par la CCVD sur le territoire de Puy St Martin et une indemnité financière de retrait fixé à 475.000 euros, au profit de la CCVD.

L'indemnité sera réglée sur trois années comptable à savoir :

- 196 000 € en 2021,
- 196 000 € en 2022
- 83 000 € en 2023.

Cette charge financière constitue un passif, contrepartie du retrait de la commune de la CCVD. Montélimar Agglo prendra en charge cette dépense, ce qui constituera une opération blanche pour la commune de Puy St Martin.

Aucun personnel n'est transféré à la commune.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *approuve le projet ci-annexé de convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la commune de Puy St Martin de la CCVD à signer avec la CCVD,*
- *autorise le président à signer ce projet de convention,*
- *autorise le président à exécuter la convention et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la présente délibération*

IV – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 16 Matériel : vente d'un crochet de levage d'une BOM

Madame Christine Marion informe que le service gestion des déchets a fait l'acquisition en 2018, via l'UGAP, d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue pour optimiser ses collectes suite à l'implantation de nouveaux point d'apports volontaires en conteneurs semi-enterrés.

A l'usage, il s'est avéré que le crochet de levage monté en série sur la grue n'est pas adapté au type d'anneau de préhension intégré sur les conteneurs semi-enterrés.

L'agent chargé de la collecte doit donc enclencher manuellement le crochet dans l'anneau, ce qui est formellement proscrit pour des raisons de sécurité.

Ce crochet a donc été remplacé par un modèle plus adapté correspondant parfaitement aux besoins de collecte.

La communauté des Communes du Diois rencontre les mêmes difficultés avec un de ses équipements de levage. Après avoir testé l'ancien crochet, il s'avère être parfaitement compatible avec leurs anneaux de préhension.

Une offre de rachat de ce crochet de levage a été faite par la Communauté des Communes du Diois pour un montant de 1 200 € net de taxe.

Le Conseil :

- *Décide de vendre le crochet de levage à la Communauté des Communes du Diois pour un montant de 1 200 € net de taxe,*
- *Décide de sortir le bien du patrimoine de la CCVD,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

V – ENVIRONNEMENT

Point 17 Eolien : délibération cadre pour une maîtrise territoriale des projets

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD s'est fixée comme objectif d'être Territoire à Energie Positive. Pour cela, elle mène un Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) ainsi qu'une politique territoriale, mutualisée avec la CCCPS, « BIOVALLEE 2040 » visant à faire de la Biovallée un éco-territoire rural de référence.

Dans le cadre de son PCAET, la CCVD a réalisé un diagnostic de son potentiel de production d'énergies renouvelables et défini un mix énergétique, cohérents aux objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique.

Par conséquent le mix énergétique a été défini par les élus, les acteurs socio-économiques et les experts, de manière raisonnée et raisonnable. Il est donc composé d'énergie solaire (photovoltaïque et thermique), de bois-énergie, de biogaz, et d'hydroélectricité et d'éolien. La filière éolienne, en 2030, devra produire 85 GWh (actuellement 2 éoliennes produisent 13 GWh à la Répara Auriplés), soit 20% du mix prévu à cette date.

En complément, dans le cadre de l'atteinte des objectifs régionaux fixés au Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Equité des Territoires (SRADDET), Réseau de Transport Electrique (RTE) prévoit, dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), de réserver 80 MW au raccordement de nouveaux projets de production d'énergies renouvelables sur la basse vallée de la Drôme.

Au vu des conclusions précédentes du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et de son rapport annoncé, le devoir d'agir et l'urgence à le faire sont aujourd'hui renforcées.

Au vu des éléments précités, le Vice-Président souligne :

- Le terreau favorable au développement de projets de production d'énergie renouvelable, notamment éoliens, que présente le territoire de la CCVD.
- L'importance de la maîtrise territoriale des projets pour une implantation raisonnée et adaptée des projets au territoire, au regard de son paysage, de sa biodiversité, et de ses spécificités,
- La nécessaire implication des collectivités pour optimiser les retombées économiques et sociales sur le territoire (emplois, recettes de production, loyers, fiscalité...)
- Le travail mené actuellement par l'intercommunalité pour la mise en place d'une stratégie de développement éolien maîtrisée par le territoire.

Il alerte sur :

- Les campagnes de démarchages actuellement menées par des développeurs privés sur le territoire auprès des propriétaires fonciers et des communes.
- Les méthodes pratiquées par certains de ces développeurs et rappelle l'accompagnement proposé par l'intercommunalité, aux communes et propriétaires fonciers sollicités par des entreprises privées.
- La nécessité pour la Communauté de Communes de se positionner aux côtés des communes et des propriétaires pour les accompagner et les protéger dans la maîtrise et le développement des projets.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président à :

- Prendre contact avec les élus dont la commune est concernée par un potentiel éolien,
- Amorcer une campagne de communication et d'information auprès des élus et propriétaires des communes concernées par un potentiel éolien,
- Présenter la démarche de « Maîtrise territoriale du développement éolien » dans les conseils municipaux,
- Mettre en place tout moyen nécessaire à la maîtrise territoriale des projets,
- Solliciter tout moyen juridique permettant aux collectivités (commune, intercommunalité et/ou SEM V2D) d'assurer une maîtrise territoriale des projets.

L'objectif étant d'asseoir la philosophie de la CCVD sur le sujet de l'éolien au niveau des communes, des habitants et des opérateurs/aménageurs. Ce n'est pas du prosélytisme par rapport à la SEML dont l'un des objectifs est le développement de l'éolien mais bien de relocaliser la ressource, sécuriser la facture énergétique et garder les recettes sur le territoire.

Monsieur Marc Estrangin demande quelle sera la position de la CCVD si aucune commune ne souhaite accueillir des éoliennes.

Monsieur Jean Marc Bouvier répond que la CCVD respectera le choix des communes qui s'opposeraient à recevoir de l'éolien sur leur territoire.

Il souligne toutefois que les grands groupes n'ont pas tous cette éthique et passent outre. Cette proposition de délibération vise à empêcher ces passages en force, contre l'avis des communes, en les épaulant.

Monsieur Jean Serret donne l'exemple de La Roche/Grâne qui a un projet depuis une vingtaine d'années mais sur lequel la mairie a toujours opposé son veto. Beaucoup de discussions se sont tenues mais la CCVD a respecté le choix de la commune. Le projet s'est quand même finalisé sous la direction d'un grand groupe.

A l'opposé, la commune de La Répara Auriples a fait le choix d'installer 2 éoliennes ; les recettes générées servent entre autres à amener des conduites d'eau potable aux habitants dépourvus.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle le projet de centrale photovoltaïque sur Gigors et Lozeron et Combovin : consensuel, bien avancé, communes et citoyens intéressés. L'opposition de Valence Agglo a empêché son aboutissement.

Le Conseil :

- *valide les propositions faites*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VI – PETITE ENFANCE

Point 18 Pignal : approbation du commodat

Monsieur Claude Aurias rappelle que par une délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a été saisi pour approuver la signature d'un commodat administratif avec la commune de Livron concernant la mise à disposition des bâtiments d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Vice-Président indique également que :

- Par délibération du 21 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé l'avenant numéro 1 au commodat administratif précisant la répartition des charges et des travaux règlementaires entre les parties,
- Par délibération du 27 février 2018, le conseil communautaire a approuvé l'avenant numéro 2 au commodat administratif intégrant le bâtiment accueillant le multiaccueil familial « Les petits castors », aux Floralies et précisant la répartition des contrôles règlementaires entre les parties.

Le commodat et les deux avenants concernaient les bâtiments suivants :

- Microcrèche l'île aux Papillons, place de la madeleine
- Multiaccueil Les Petits Galets, rue du Docteur L'hermier
- Microcrèche l'île aux Fleurs, chemin de Couthiol
- Multiaccueil familiale Les Petits Castors, les Floralies
- Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents, maison de la santé, rue conte de Sinard

Il indique qu'une nouvelle structure petite enfance va ouvrir à compter de la rentrée à la Maison Pignal. Il s'agit d'un multiaccueil de 40 places qui regroupera le multiaccueil les petits galets (20 places), la microcrèche l'île aux papillons (10 places) et proposera 10 places supplémentaires ainsi que la cuisine centrale qui fournira les repas pour l'ensemble des structures petite enfance de la communauté de communes.

Ainsi, il convient de signer un nouveau commodat administratif pour ce bâtiment. Ce commodat administratif précise les conditions de mise à disposition de la structure et la répartition des charges, des contrôles règlementaires, de l'entretien du bâtiment, ... entre les deux parties.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve le commodat administratif entre la CCVD et la commune de Livron pour le multiaccueil de la Maison Pignal et la cuisine centrale,*
- *autorise le Président à signer ce commodat administratif,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VII – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 19 Beaufort/Gervanne : acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur Jean Serret rappelle aux membres du Conseil la validation du développement de Maison France Service (MFS) afin de répondre aux besoins d'accompagnement de la population en termes de procédures administratives.

Ce projet doit permettre d'éviter la disparition des services publics au plus près de la population. Dans ce cadre, une MFS est prévue d'être labellisée sur la commune de Beaufort sur Gervanne afin de répondre aux besoins de la vallée.

Ce type de service oblige à disposer de deux agents dédiés, d'un espace de consultation informatique notamment.

D'autre part, le secteur de Beaufort sur Gervanne auparavant disposait d'assistantes maternelles afin de répondre au besoin de garde d'enfants. Ce métier ayant disparu et pour poursuivre la volonté intercommunale de déployer les services publics au plus près de la population, il est nécessaire de construire une micro-crèche afin de répondre aux besoins des familles.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'un travail a été mené longuement avec La Pensée Sauvage à Plan de Baix mais que celui-ci n'aboutit pas. Il propose donc qu'un équipement soit construit sur Beaufort où les besoins sont avérés et pour que la vallée ait un équipement petite enfance.

Enfin, d'un point de vue économique, le secteur ne dispose pas d'espace type « co-working » ainsi que d'espaces tertiaires. En complément des deux équipements précités, le programme à venir fera en sorte de répondre à ce besoin.

L'ensemble de ces projets entre pleinement dans le projet de territoire en vigueur qui prévoit de maintenir des cœurs de villages et des bourgs vivant toute l'année, un cadre de vie de grande qualité, être solidaire ce qui constitue des circonstances d'intérêt général avérées.

C'est pourquoi, après avoir étudié les possibilités foncières de Beaufort sur Gervanne, il apparaît que le terrain le plus approprié pour réaliser ces équipements est la parcelle n°A144 d'une superficie de 6920 m² appartenant à Madame Lacroix Corinne, Messieurs Stanciu Gérard et Stephan.

Après consultation pour avis des domaines, l'estimation du terrain est de 268 820 €. Le marché actuel des terrains sur la commune de Beaufort sur Gervanne montre sur les dernières ventes un coût au m² compris entre 80 et 100 €. Le prix de ce terrain peut donc varier entre 268 820 € et 692 000 €.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente à hauteur de 440 000 € TTC, ce qui, rapporté à la surface correspond à un prix d'achat de 63.58 € par m².

Le projet reste à définir finement : habitat inclusif, services publics, petite enfance, ...

Le Conseil :

- Achète la parcelle cadastrée A144 d'une surface de 6920 m² au prix de 440 000 € TTC*
- Passe outre l'avis du Domaine*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Déviation Livron-sur-Drôme – Loriol-sur-Drôme

Monsieur le Président annonce que les marchés de construction de la déviation sont parus. Cet équipement est essentiel au développement de ces 2 communes mais aussi pour Grâne, Alex, Montoisson, Ambonil.

Cela concerne la réalisation des 9 kms reliant la route à un échangeur autoroutier. La mission du chargé de mission PVD sera peut-être à élargir à ces communes.

La séance est levée à 21 h.

Fait à Eurre, le 31 août 2021

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

CS 3/1

96 Ronde des Aliziers

26400 EURRE

T. 04 75 25 43 62 - mail ccvd@val-de-drome.com

